



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 14 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 07/10/2025

Secrétaire de séance : Mr JANIN Xavier

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT-GEORGES sylvie, Mr RIPET Yannick, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude et Mr JANIN Xavier.

Excusé : Mr GABILLON Ludovic (*procuration Mme VINCENT-GEORGES Sylvie*)

Absents : Mme DIDONE Candy et Mr VELON Sébastien.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 12

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 02 septembre 2025

- **Délibération portant l'approbation de la mise en œuvre d'une carte achat public.**

Le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 autorise l'exécution des marchés publics par carte d'achat et en définit les grands principes de fonctionnement

Dans ce cadre, monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de mettre en place un système de paiement structuré et réglementé, autorisant certains agents à effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les achats de biens et de services nécessaires à l'activité de l'Etablissement, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte d'achat public permet d'effectuer tous types d'achats, soit directement auprès des fournisseurs référencés par le responsable de programme (agent de la collectivité) en magasin ou sur internet.

Le responsable de programme sera habilité aux sites ATOS (interface carte Achat Public pour la gestion et l'administration de la carte d'achat public, à CE NET SP et à récupérer les factures sur chorus pro et les mandater.

Fonctionnalités

- Paramétrage des plafonds des cartes
- Paramétrage des plafonds des centres de délégation
- Paramétrage des fournisseurs autorisés et des marchés
- Suivi des encours des cartes
- Suivi des transactions en temps réel
- Autorisation systématique (autorisation envoyée sur téléphone portable)

Le droit de commander est délégué à un porteur de carte (carte nominative au nom d'un agent de la collectivité)

Cette démarche permettra :

- d'avoir une meilleure réactivité ;
- d'avoir une meilleure souplesse ;
- d'avoir plus d'autonomie dans l'achat de petits matériels ;
- de favoriser et faciliter les achats de proximité pour de faibles montants ;
- de réaliser des achats en ligne ;
- de sécuriser les transactions (plafond d'achat, pas de retrait d'espèces, ...)

Monsieur le Maire explique qu'un plafond annuel de dépenses doit être fixé. Il propose d'établir ce plafond à la somme de 25 000 €.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une carte d'achat public.
- **DE FIXER** le montant annuel à 25 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le porteur de carte et le responsable de programme par arrêté ;
- **Délibération portant sur la signature d'un contrat avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes pour la mise en place d'une carte d'achat public.**

Vu la délibération 2025-0028 du conseil municipal de Sérézin de la tour portant sur la mise en œuvre d'une carte d'achat public.

Afin de concrétiser ce projet monsieur le Maire explique qu'un contrat doit être signé entre la caisse d'épargne Rhône-Alpes et la commune de Sérézin de la Tour.

La cotisation mensuelle de la carte s'élèvera à 25 euros par mois

La commission bancaire s'élèvera à 0.70% de chaque achat

L'exposé de Monsieur le Maire entendu sur la lecture du contrat, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** le contrat avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes pour permettre la mise en place d'une carte d'achat public.
- **de charger** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer tout document pour la bonne exécution de la mise en place de carte d'achat public.

- **Délibération portant sur la modification de la délibération n°2025-0023 portant sur une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA DEVELOPPEMENT concernant la démolition du bâtiment existant au niveau du stade et de la construction de vestiaires, de la création d'une salle des associations et de WC publics. (Remplacement de la désignation « WC publics » par « sanitaires publics »)**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2025-0023 portant sur une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA DEVELOPPEMENT concernant la démolition du bâtiment existant au niveau du stade et de la construction de vestiaires, de la création d'une salle des associations et de WC publics. (Remplacement de la désignation « WC publics » par « sanitaires publics »)

En effet, le changement de dénomination réside dans ce que comprend le terme « sanitaires » au sens des surfaces du programme : la zone « sanitaires » incluant les 2 WC (hommes + femmes) + la zone pour se laver les mains dans chaque + la surface du local entretien.

Monsieur le Maire explique à nouveau le contexte de la délibération n°2025-0023 du Conseil Municipal. En effet la commune souhaite confier un mandat d'études concernant le projet de **construction des vestiaires, de la salle associative du club de football et de sanitaires publics** situé à Sérézin de la Tour.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de confier un mandat d'études à la **Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes – SARA Développement Société Anonyme d'Economie Mixte Locale**, dont le siège social est situé 17, avenue du Bourg – 38081 L'Isle d'Abeau.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat, précisant notamment la décomposition du prix global et forfaitaire fixé à :

- **Montant HT :** 28 225,00 €
- **TVA (20%) :** 5 645,00 €
- **Montant TTC :** 33 870,00 €
- *Trente-trois mille huit cent soixante-dix euros en lettres*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la passation d'un contrat avec la société **SARA Développement** pour le mandat d'études relative au projet susmentionné ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec **SARA Développement** ;
 - AUTORISE également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et techniques nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
 - APPROUVE le remplacement de la désignation « WC publics » par « sanitaires publics » concernant l'intitulé du projet ci-dessus.
- **Délibération portant sur la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment regroupant les vestiaires, une salle associative et sanitaires publics sur le site du stade communal sur la commune de Serezin de la Tour (38).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Sérézin de la Tour n° 2025-023 du 08 juillet 2025 modifiée par la délibération n°2025-0030 du 14 octobre 2025 portant sur une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA DEVELOPPEMENT concernant la démolition du bâtiment existant au niveau du stade et de la construction de vestiaires, de la création d'une salle des associations et de sanitaires publics.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12/07/2025, et fixant au 20 août 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment regroupant les vestiaires, une salle associative et sanitaires publics sur le site du stade communal.

Après analyse des offres par la société SARA DEVELOPPEMENT, la commission d'appel d'offre de la commune s'est réunie le 25 septembre 2025. Elle propose d'attribuer à BARRIOS ARCHITECTURE, sise 08 rue Jean Peyret 69420 CONDRIEU, le marché de maîtrise d'œuvre. Le coût de cette mission s'élève à 69 300.00 € HT soit 83 160.00 € TTC.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sont inscrits au budget 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

> **De valider** l'avis de commission d'offre en date du 25 septembre 2025, et d'attribuer à BARRIOS ARCHITECTURE, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment regroupant les vestiaires, une salle associative et sanitaires publics sur le site du stade communal ; pour un montant de 69 300.00 € HT soit 83 160.00 € TTC.

> **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec BARRIOS ARCHITECTURE ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

• **DECISION DU MAIRE**

Virement de crédit 1 effectué pour l'admission en non-valeur (périscolaire)

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (chap)	Montant
6542 (65) Créances éteintes	374.80
681 (68) Dot.aux.amort et aux provisions	-374.80

CCAS

Le repas du CCAS est prévu le 30 novembre 2025. Les invitations ont été distribués. Le choix des prestataires sera fait début novembre.

Les colis seront distribués le 13 décembre 2025

COMMISSION SCOLAIRE

La fresque est terminée. Le projet s'est très bien passé, l'intervenant de la coulure a su être à l'écoute des enfants de la maternelle à l'élémentaire. Nous remercions le sou des écoles et la coopérative scolaire d'avoir participé financièrement.

Concernant le projet TNE (classe numérique), la demande de subvention de la commune passera en commission en novembre.

Pour la rentrée scolaire prochaine, actuellement l'effectif d'élèves partant est de 20 et le nombre de rentrant s'élève à 11. Nous sommes moins inquiets pour une fermeture de classe mais nous restons vigilants.

Un point a été fait avec le SMND pour que les enfants à la cantine utilisent les bacs à composts.

COMMISSION BATIMENT

Une réunion a été faite avec l'AGEDEN pour étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école et de la mairie. Le remplacement de la chaudière de la mairie est aussi envisagé.

COMMISSION RESEAU VOIRIE

Des travaux vont débiter au niveau du Vernay.

COMMISSION MAIRIE

Les jeux ont été installés et les dalles d'amortissement seront posés ultérieurement.

Les jeux devraient pouvoir accueillir les enfants au printemps

Lors du congrès des maires les élus ont discuté avec THD et orange pour les soucis de fibre. Le problème est résolu.

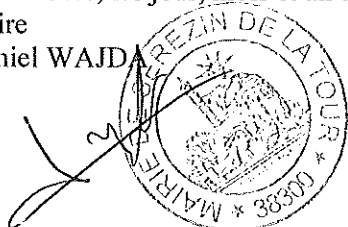
QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 04 novembre 2025 à 20h00.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

M. Daniel WAJD



Le/La secrétaire de séance

M Xavier JANIN